

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2020/50

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE :** DIRECTION GENERALE

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION CD11 2021 – SIGNALÉTIQUE POINT  
D'ACCUEIL MULTISERVICES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** l'engagement constant de la CCRLCM pour le maintien des services publics en milieu rural ;

**CONSIDERANT** l'inscription de la CCRLCM dans le schéma départemental d'accessibilité des services au publics ;

**CONSIDERANT** le plan de financement de cette opération s'élevant à 100 000,00€ HT et son caractère essentiel pour répondre aux besoins des populations résidant en milieu rural et éloignés des services à la population ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de solliciter auprès de Conseil Départemental, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 30 000,00€, soit 30% du cout HT de l'opération ;

**ARTICLE 2** : que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

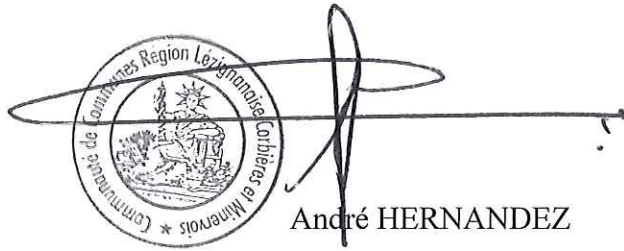
**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :  
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;  
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 décembre 2020

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ

